



CALENDRIER DES REUNIONS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Avant de délibérer sur les montants de participation en santé et prévoyance, et sur le choix du dispositif de participation (adhésion à la convention de participation santé/prévoyance du CDG79 ou labellisation), la collectivité doit saisir le CST pour avis.

Pour les collectivités et établissements relevant du CST du CDG, les saisines du CST relatives à la PSC seront examinées lors des séances suivantes :

- **Mardi 7 OCTOBRE 2025**

Date limite de réception des saisines du CST pour la PSC : 22/09/2025)

- **Mardi 4 NOVEMBRE 2025**

Date limite de réception des saisines du CST pour la PSC : 20/10/2025)

- **Lundi 24 NOVEMBRE 2025** (uniquement PSC)

Date limite de réception des saisines du CST pour la PSC : 07/11/2025)

- **Mardi 9 DECEMBRE 2025**

Date limite de réception des saisines du CST pour la PSC : 17/11/2025)

- **Mardi 16 DECEMBRE 2025** (uniquement PSC)

Date limite de réception des saisines du CST pour la PSC : 01/12/2025)

Attention :

Les délais de réception susmentionnés ne valent que pour les dossiers de saisine du CST. Pour tous les autres dossiers, vous devez respecter les délais indiqués dans le calendrier général (délai fixé à environ 1 mois avant la séance).

L'imprimé de saisine du CST du CDG79 est disponible sur le site internet sous Ressources humaines/ Protection sociale complémentaire.

Pour toute question relative à la PSC : Nathalie BOISSONNOT /Lucie TOURAINE : prevoyance@cdg79.fr